

## Arrêté du Maire

N° 2025-1415/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans sa Troisième Partie, Livre III, Titre IV, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre V concernant les dispositions pénales et les articles R.3353-1 à R.3353-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment dans son article 95,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-844/AG limitant la consommation d'alcool sur le domaine public,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, secteurs commerciaux et parcs publics est source de désordres constatés sur le domaine public, notamment en période nocturne,

Considérant que les ouvertures nocturnes des établissements de vente à emporter et des épiceries de nuit, dont l'activité se traduit par un va et vient incessant, un stationnement anarchique et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes, qui, parlant à voix haute et consommant de l'alcool, génère bruits de voisinage, nuisance sonores, et portent atteinte à la salubrité publique, ainsi qu'à la commodité des passages,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres en réglementant la vente d'alcool sur la voie publique afin de garantir la tranquillité des usagers et des riverains, la liberté d'aller et venir, et de veiller au respect de l'usage normal des voies et places publiques ainsi que la sécurité et la commodité des passages.

---

**Objet : Interdiction de vente de boissons alcoolisées au détail et à emporter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 de 20 heures 30 à 8 heures**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

**La vente d'alcool au détail et à emporter est interdite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus de 20 h 30 à 8 h 00.**

N° 2025-1415/AG (suite)

Cette interdiction concerne les périmètres définis par les voies, places et secteurs suivants de la commune de Montbéliard :

**Au centre-ville :**

A l'intérieur du périmètre délimité suivant le plan ci-joint qui demeurera annexé au présent arrêté (intérieur du boulevard circulaire, place Ferrer, Faubourg de Besançon).

**A la Petite-Hollande :**

- Rue de la Petite Hollande
- Rue Oehmichen
- Rue du Docteur Becker
- Rue Ravel
- Rue Mozart
- Rue Vivaldi
- Avenue Mitterrand
- Avenue Léon Blum
- Centre commercial des Hexagones

**Article 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas à la vente de boissons alcoolisées au détail à consommer sur place pour les établissements (restaurants, bar, hôtels et leurs terrasses) autorisés à vendre de l'alcool ainsi que pour les manifestations locales ayant fait l'objet d'une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.

**Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montbéliard et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 30 Décembre 2025

Le Maire



*Marié-Noëlle BIGUINET*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 30/12/2025

Affiché le : 02/01/2026

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

